

ATTESTATION D'ACCUEIL



- Le nombre de jours de présence en France de la ou des personne(s) hébergée(s) sera calculé en fonction des ressources de l'hébergeant et du nombre de personnes hébergées.
- Le dépôt de la demande se fait uniquement sur rendez-vous. Nous vous conseillons de prendre rendez-vous suffisamment à l'avance afin que le destinataire de l'attestation d'accueil la reçoive suffisamment tôt pour ses démarches d'obtention d'un visa.
- La présence du demandeur est obligatoire au rendez-vous ainsi que pour retirer l'attestation d'accueil signée. À titre exceptionnel, le retrait peut être effectué par un tiers à condition que celui-ci ait été expressément désigné lors du dépôt de la demande.
- Une pièce d'identité est exigée lors du retrait de l'attestation.
- Aucune attestation d'accueil ne pourra être modifiée ou remboursée

Liste de pièces à fournir

Apporter les originaux et les photocopies :

- Titre de propriété ou bail locatif faisant apparaître le nombre de m² du logement
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture EDF ou téléphone ou eau. Rappel : la prestation n'est réalisée que pour les personnes habitant Saint-Étienne.
- 3 derniers bulletins de salaire et/ou 3 derniers justificatifs de paie et/ou décompte détaillant les versements sur les 3 derniers mois des prestations Pôle Emploi, prime à l'activité, Bourses d'études, RSA, AAH, le Complément Libre Choix d'Activité (CLCA) et la Prestation Partagée d'Éducation de l'enfant (PreParÉ) versés par la CAF* et/ou justificatifs de retraite indiquant le montant de la pension. (*prestations CAF se substituant à un salaire). Les justificatifs de l'époux et de l'épouse peuvent être cumulés.
- Pour les artisans et commerçants : attestation du comptable précisant le montant des ressources.
- Dernier avis d'imposition
- Livret de famille
- Pièce d'identité du demandeur :
 - carte d'identité française ou passeport (pour le Français, l'Européen ou le Suisse)
 - carte de séjour ou de résident en cours de validité pendant la durée du séjour de l'hébergé (pour l'étranger non-européen)
- Photocopie du passeport de la personne hébergée. Pour les personnes mineures voyageant sans leurs parents, fournir aussi une autorisation parentale (précisant les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, N° du passeport et date de validité, objet et durée du séjour, identité de l'hébergeant)
- 1 timbre fiscal de 30 € qu'on peut se procurer :
 - chez le buraliste (timbre électronique ou timbre papier)
 - dans les trésoreries (timbre électronique ou timbre papier)
 - sur internet (timbres électroniques uniquement)Attention ! Au 1er janvier 2019, les timbres papiers ne seront plus acceptés.
- Si le demandeur entend assurer l'hébergé :
Attestation d'assurance couvrant, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 €, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale

COMMENT EFFECTUER VOTRE DÉMARCHÉ ?

Vous devez prendre rendez-vous dans l'une des mairies de proximité suivantes, ou par téléphone à leurs horaires d'ouverture :

Hôtel de ville

Guichet unique
04 77 48 77 30

La Métère

94 bd Alexandre de Fraissinette
04 77 53 55 60

Montreynaud

97 boulevard Antonio Vivaldi
04 77 49 71 25

Saint-Victor

Place de la Mairie
04 77 90 44 28

Centre Deux

13 rue des Drs Charcot
04 77 81 20 33

Cotonne

place Bobby Sands
04 77 48 77 48

Rochetaillée

Place du Château
04 77 32 88 52

Terrenoire

Place Jean et Hippolyte Vial
04 77 95 82 98

Si vous ne pouvez pas honorer votre rendez-vous, veuillez le signaler en contactant la mairie dans laquelle vous aviez rendez-vous.

Tout dossier incomplet ou non conforme à la liste des pièces à fournir sera refusé et nécessitera la prise d'un autre rendez-vous.